



Jeudi 26 février 1953, à 15 heures

Siège permanent, New-York

## SOMMAIRE

Page

Corée (A/2354) [suite]: a) rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/1881, A/2187, A/2298); b) rapports de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (A/2222 et Add.1 et 2).....	369
--	-----

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

**Corée (A/2354) [suite]: a) Rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/1881, A/2187, A/2298); b) Rapports de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (A/2222 et Add.1 et 2)**

[Point 16\*]

1. Sir Percy SPENDER (Australie) fait observer que toutes les délégations ont été d'accord pour reconnaître l'importance de la question coréenne. En effet, depuis juin 1950, de durs combats se déroulent en Corée. C'est à tort que l'on fait une distinction de nos jours entre guerre froide et guerre chaude. Les souffrances causées par la guerre "locale" en Corée sont la preuve que cette distinction est artificielle. Elles imposent aux Membres des Nations Unies l'obligation de rechercher le moyen de mettre un terme à la guerre, dans des conditions honorables et dans le plus bref délai possible.

2. Il y a deux mois que la Première Commission a adopté à une écrasante majorité un projet de résolution présenté par la délégation de l'Inde (A/C.1/734/Rev.2) qui indiquait une solution à la question des prisonniers de guerre. Cette résolution [610 (VI)] fut transmise par le Président de l'Assemblée générale aux Gouvernements de la Chine et de la Corée du Nord (A/2354, annexe I). Une réponse était attendue non seulement par les gouvernements, mais par tous les peuples du monde; or, les autorités de la Chine et celles de la Corée du Nord ont rejeté purement et simplement ces propositions, en demandant l'annulation de cette résolution considérée comme illégale. De plus, ces réponses (A/2354, annexes II et III) contenaient de fausses accusations et des affirmations de propagande mensongère.

3. Le représentant de l'Australie, citant certains passages du point 3 de la réponse du Gouvernement de la République populaire de Chine, fait observer que le

genre de propagande mensongère contenue dans cette réponse ne laisse aucun doute sur les arguments qui auraient été avancés devant la Première Commission par les représentants de la Chine et par ceux de la Corée du Nord, si le projet de résolution (A/C.1/L.19) tendant à les inviter à participer aux débats avait été adopté. Cette réponse illustre également le caractère belliqueux et agressif des régimes qui sont au pouvoir en Chine et en Corée du Nord.

4. Dans ces conditions, il est clair que le devoir des membres qui ont appuyé à l'époque le projet de résolution de l'Inde consiste à maintenir une attitude ferme en faveur d'une solution juste et honorable pour arriver à un armistice en Corée. Il est essentiel que les Nations Unies montrent clairement que l'intransigence des communistes se heurtera à leur détermination de persister dans une voie qu'elles estiment la bonne. Tout en espérant aboutir rapidement à une cessation des hostilités, il importe avant tout de ne pas trahir les principes de résistance collective à l'agression dont l'application en Corée a donné au monde de nouvelles raisons d'espérer.

5. Le but essentiel de la délégation australienne et de la majorité des Membres des Nations Unies est de restaurer la paix. Cette paix néanmoins doit être conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et ne doit pas être achetée au prix du déshonneur ou en violation du principe de la dignité et de la liberté humaines, ce qui serait le cas si on permettait le rapatriement des prisonniers de guerre contre leur volonté. Aussi longtemps que le principe du rapatriement volontaire des prisonniers de guerre sera respecté, la délégation australienne est prête à examiner toutes propositions qui tendraient à mettre fin aux hostilités en Corée.

6. L'Australie a contribué aux négociations qui depuis deux ans ont été menées pour arriver à une solution. Elle a appuyé les nombreuses concessions qui ont été faites soit à Panmunjom, soit au sein de la Première Commission de l'Assemblée par les Membres des Nations Unies qui ont des forces en Corée ou qui appuient l'attitude des Nations Unies en Corée. Cependant, il est clair que l'on ne peut consentir à un accord qui impliquerait l'abandon d'êtres humains et de valeurs

\* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

humaines au totalitarisme communiste. Il est important que les autorités de la Chine et celles de la Corée du Nord sachent que sur ce point aucun compromis n'est possible. On ne peut accepter une paix au prix de la reddition du peuple coréen à la dictature communiste. On ne peut non plus accepter des procédures ou faire des concessions qui renforceraient la position de la Chine communiste et de l'Union soviétique et leur permettraient de continuer leurs entreprises agressives.

7. Il est clair que l'URSS et que la Chine pourraient terminer cette guerre en acceptant les principes proposés par la grande majorité des Nations Unies. Le fait qu'elles ont rejeté ces propositions signifie qu'elles ne veulent qu'une paix qui leur serait favorable. Les motifs avoués pour lesquels les autorités communistes ont rejeté les propositions des Nations Unies sont exclusivement d'ordre juridique, alors que l'enjeu du problème est avant tout humanitaire, puisqu'il s'agit de mettre fin à un conflit sanglant. Les motifs véritables de ce refus découlent du fait qu'à leurs yeux, l'être humain n'a pas de droits à l'encontre de l'État. C'est là que réside la différence essentielle entre les États démocratiques et les États totalitaires. Le problème des prisonniers de guerre en Corée présente une image de cette opposition fondamentale entre deux conceptions du rôle de l'État dans les affaires humaines. La paix que les communistes voudraient imposer impliquerait un abandon du principe de la dignité de l'homme. Il est clair que dans ces conditions la paix serait inacceptable.

8. Le mépris des communistes pour les valeurs humaines est illustré par leur attitude à l'égard de leurs propres prisonniers. Tout d'abord, ils insistent pour qu'ils soient tous rapatriés, même de force. En outre, les prisonniers reçoivent des instructions, afin de provoquer des incidents dans les camps au mépris de leur bien-être et dans le seul but de favoriser la propagande communiste. En ce qui concerne les prisonniers des Nations Unies qu'ils détiennent, leur intention est de s'en servir comme otages, afin de disposer d'un moyen de pression au cours des négociations d'armistice.

9. Il apparaît ainsi que le but immédiat des autorités communistes est de détruire la volonté des Nations Unies de résister à l'agression et d'aboutir à une paix honorable. Ces régimes espèrent que les États démocratiques se laisseront de continuer à résister et accepteront n'importe quelles conditions de paix. La seule façon de contrecarrer la volonté des agresseurs est de leur montrer que les Nations Unies sont déterminées à résister à l'agression et à remplir leurs obligations aux termes de la Charte, tout en restant disposées à examiner toutes propositions qui pourraient mettre fin aux hostilités en Corée dans des conditions honorables.

10. Le but de l'Union soviétique est de prolonger le conflit en Corée dans l'espoir d'affaiblir la volonté des Nations Unies de résister à l'agression et de mettre en péril l'économie des États du monde libre.

11. Aucune des propositions présentées par les Nations Unies n'ont été acceptées. Le projet de résolution de l'Inde, adopté le 3 décembre 1952 et devenu la résolution 610 (VII), représente l'effort maximum en vue d'aboutir à une solution raisonnable. Cette résolution fut cependant rejetée purement et simplement par l'Union soviétique et par les autorités de la Chine et de la Corée du Nord. Elles doivent savoir qu'elles peuvent obtenir la paix si elles abandonnent leur attitude intransigeante, mais qu'elles ne pourront pas imposer leur volonté aux Nations Unies.

12. La situation tragique de la Corée n'échappe à personne. Déjà la tâche de la reconstruction apparaît dans toute son ampleur, et tous ceux qui s'opposent à l'agression en Corée n'ont pas de plus ardent désir que d'aboutir à une cessation des hostilités qui permette d'entreprendre le relèvement de la Corée. On peut seulement espérer que l'Union soviétique donnera effet à ces protestations constantes de paix en abandonnant son attitude intransigeante. Dans le cas contraire, il faudra conclure qu'elle ne veut pas la paix et que ses protestations ne sont qu'une forme d'hypocrisie. Le monde libre n'est pas effrayé par toutes les formes de propagande de l'Union soviétique, il est cependant fatigué d'entendre répéter continuellement des arguments mensongers, et ne serait que trop heureux de voir s'opérer un changement en faveur de propositions constructives.

13. M. DE SOUZA GOMES (Brésil) fait observer que l'Assemblée s'était ajournée au mois de décembre 1952 dans l'espoir de reprendre ses travaux dans une atmosphère moins tendue. Aucun effort n'avait été épargné à l'époque pour faire entendre la voix de la raison. La question coréenne avait été examinée sous tous ses aspects, et une opposition s'est manifestée entre la majorité des Membres désireux à la fois de repousser l'agression et d'aboutir à la cessation des hostilités et un petit groupe de délégués qui ont adopté une attitude favorable à l'agresseur.

14. La réponse des autorités coréennes et chinoises à la résolution adoptée par les Nations Unies qui leur a été transmise par le Président de l'Assemblée laisse peu d'espoir qu'une solution puisse être trouvée. Comme le dit le représentant des États-Unis à la 557<sup>ème</sup> séance, la paix ne dépend pas seulement de l'application de la sécurité collective; elle doit aussi être fondée sur un traitement humain des personnes. Le système de sécurité collective envisagé par la Charte des Nations Unies ne peut fonctionner par suite d'un manque de confiance réciproque. Le représentant des États-Unis a fait reposer sur l'Union soviétique la responsabilité de l'aide apportée à l'agresseur de la République de Corée. Dans ces conditions, des explications du représentant de l'Union soviétique sont évidemment nécessaires. Si elles n'étaient pas fournies, il faudrait en déduire que l'Union soviétique empêche délibérément les Nations Unies d'accomplir leurs fonctions pacificatrices.

15. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun orateur ne demande la parole, suggère un ajournement de la séance.

16. M. MARTIN (Canada) se demande, afin de ne pas perdre de temps, s'il ne serait pas possible de passer au deuxième point de l'ordre du jour, en attendant que l'examen de la question coréenne puisse progresser.

17. Le PRÉSIDENT fait observer que, quoique l'ordre du jour soit fort chargé, la Commission semble se mettre au travail lentement. D'autre part, la question coréenne est fort importante et nécessite peut-être le temps de la réflexion. Il pourrait être utile de suspendre l'examen de la question si des délais prolongés s'avéraient nécessaires. On pourrait alors aborder l'examen d'autres points. Toutefois, il ne fait pas de proposition formelle. Il tient simplement à attirer l'attention de la Commission sur l'anomalie de la situation et souhaite n'avoir pas à annuler les séances.

18. M. LODGE (États-Unis) demande au Président si le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a l'intention de parler et quand il compterait le faire.

19. Le **PRESIDENT** répond qu'il n'en a pas été informé.

20. M. **BELAUNDE** (Pérou) fait remarquer qu'après les accusations formulées par le représentant des Etats-Unis contre l'Union soviétique, les diverses délégations, dans l'attente d'une réponse de M. Vychinsky sur les responsabilités de l'Union soviétique dans la continuation de la guerre en Corée, éprouvent quelques difficultés à intervenir dans le débat.

21. Pour M. Belaunde, la réponse des autorités de la Chine et de la Corée du Nord à la résolution 610 (VII) de l'Assemblée générale constitue une fin de non-recevoir pure et simple. Les propositions des Nations Unies n'ont pas été rejetées en raison de considérations de droit international ou en invoquant les intérêts particuliers de la Chine et de la Corée du Nord. Elles ont été rejetées uniquement parce que ces autorités ont l'intention arrêtée de poursuivre la guerre.

22. Durant la première partie de la session, les divers Membres de la majorité des Nations Unies ont fait des efforts incessants pour aboutir à une solution. La délégation du Pérou, pour sa part, en présentant un projet de résolution (A/C.1/732) a essayé de trouver un point de rapprochement. En acceptant ultérieurement le projet de résolution de l'Inde, elle a, en commun avec les cinquante-trois autres délégations, fait preuve d'une grande compréhension en confiant le sort des prisonniers de guerre à une commission composée de quatre membres qui, tous, pouvaient donner tout apaisement à l'URSS. Aussi, le rejet de cette proposition n'est pas seulement un échec des négociations, mais le reflet de la politique cynique des autorités chinoises et coréennes qui tend à continuer la guerre et cherche à épuiser les forces de ceux qui défendent les principes de la justice, de la liberté et de la démocratie.

23. M. **MUNRO** (Nouvelle-Zélande) estime qu'en raison du mépris témoigné par le représentant de l'Union soviétique à l'égard de la Première Commission, celle-ci ne devrait pas perdre son temps plus longtemps en attendant une réponse de M. Vychinsky aux accusations formulées par le représentant des Etats-Unis, et devrait prendre rapidement une décision réaffirmant les principes adoptés précédemment.

24. Le **PRESIDENT** demande aux représentants de lui indiquer s'ils sont prêts à prendre la parole le lendemain et le surlendemain. En l'absence de réponses positives, il suggère l'annulation des séances prévues pour les 27 et 28 février.

25. M. **ENTEZAM** (Iran) propose formellement qu'en l'absence d'interventions sur la question coréenne, la Première Commission laisse la question en suspens et aborde le deuxième point de l'ordre du jour.

26. M. **SARPER** (Turquie) estime que le silence de la Première Commission est éloquent étant donné qu'aucun élément nouveau n'est intervenu depuis l'adoption du projet de résolution de l'Inde au mois de décembre 1952. Ce projet de résolution traduisait une volonté incontestable de trouver une solution honorable. Il a été brutalement rejeté par les autorités de la Chine et par celles de la Corée du Nord sans qu'aucune contre-proposition ait été avancée. Dans ces conditions, la Première Commission devrait déclarer que la résolu-

tion 610 (VII) adoptée par l'Assemblée générale est toujours en vigueur. Elle devrait marquer son inquiétude du rejet inconditionnel de cette proposition par les autorités de la Chine et par celles de la Corée du Nord et passer aux points suivants de l'ordre du jour.

27. M. **PALAR** (Indonésie) appuie la proposition du représentant de l'Iran qui permettrait de réfléchir plus longuement à une question si sérieuse, tout en évitant une perte de temps.

28. Sir Gladwyn **JEBB** (Royaume-Uni) est d'accord pour penser que l'on pourrait passer au point suivant de l'ordre du jour, quitte à revenir à la question coréenne lorsqu'un certain nombre d'orateurs se seraient fait inscrire.

29. M. **SKRZESZEWSKI** (Pologne) déclare que, après avoir reconnu que la question coréenne était la plus importante, il serait illogique de passer maintenant à un autre point de l'ordre du jour. Sans doute a-t-on prétendu que le débat se trouvait retardé dans l'attente du discours de M. Vychinsky. Mais, en réalité, toutes les délégations ont le même droit de parole, et si aucune d'entre elles ne s'est encore fait inscrire, c'est que l'étude de documents parfois volumineux représente un gros travail, particulièrement pour les délégations peu nombreuses. Il convient donc d'éviter de créer une atmosphère pénible en tentant de rendre une seule délégation responsable de la lenteur de débats suffisamment complexes en eux-mêmes.

30. Le **PRESIDENT** déclare que, si le représentant de l'Iran n'insiste pas sur sa proposition, la Commission se réunira le lundi 2 mars, à 10 heures 30. Elle aura alors la possibilité de passer au point suivant de l'ordre du jour si aucun orateur ne s'est fait inscrire.

31. M. **ENTEZAM** (Iran) indique qu'il avait seulement voulu éviter une perte de temps à la Commission. Car la procédure qu'il avait suggérée, tout en maintenant l'importante question coréenne comme premier point de l'ordre du jour, aurait permis à la Commission de s'occuper d'un autre problème, jusqu'à ce que des orateurs se soient fait inscrire. Est-il en effet bien logique, après avoir reconnu l'urgence d'une question, d'ajourner son examen de plusieurs jours? Toutefois, M. Entezam ne désire nullement insister pour l'adoption d'une solution différente de celle qu'a en vue le Président de la Commission.

32. M. **LODGE** (Etats-Unis d'Amérique), tout en reconnaissant l'importance et la difficulté extrême du problème, croit devoir annoncer son intention au cas où aucun orateur ne se serait fait inscrire, de proposer à la prochaine séance une formule qui permette à la Commission de poursuivre son travail.

33. M. **KYROU** (Grèce) indique que sa délégation serait prête éventuellement à aborder l'examen du point suivant de l'ordre du jour. Il suggère, toutefois, que l'on demande aux différentes délégations si elles sont disposées à intervenir sur le point *b* de la question coréenne qui a trait aux rapports de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée.

34. Le **PRESIDENT** indique que les questions qu'il a précédemment adressées aux membres de la Commission avaient trait à l'ensemble de la question coréenne.

La séance est levée à 16 h. 30.